

Extrait du Règlement



Règlement du transport scolaire

du transport scolaire

Sécurité et Discipline

Pour le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire que les élèves observent une certaine discipline pour respecter :

- La sécurité
- Le conducteur et les contrôleurs
- Les autres voyageurs
- Le matériel
- La législation en vigueur et en particulier les règles applicables dans les véhicules et le port de ceinture.

En cas de non respect du règlement, des sanctions pourront être prises.

En pratique :

Le conducteur, l'agent d'exploitation ou le contrôleur constatant un acte d'indiscipline de la part d'un élève relève ses coordonnées. Hérault Transport avisera alors la famille, le transporteur et l'établissement scolaire des sanctions applicables par courrier.

Carte d'abonnement scolaire

Les cartes d'abonnement doivent être rechargées impérativement dès le début de chaque trimestre, sur un pupitre ou valideur d'un car liO Hérault Transport, même dans le cas de carte valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En cas de défaillance, vol ou perte de la carte, prendre contact dans les plus brefs délais avec les services d'Hérault Transport afin de rester en règle. Coût d'un duplicata de carte : 10 €

Laissez Passer

En cas de dysfonctionnement, d'oubli ou de perte de leur abonnement scolaire, les élèves pourront se voir délivrer un laissez-passer valable pour une période déterminée de 1, 8 ou 15 jours.

Ces laissez-passer ne sont pas valables pour circuler sur un réseau urbain et l'élève en correspondance doit s'acquitter d'un titre adéquat pour accéder aux lignes urbaines.



Les transports de Ma Région



Hérault
Transport

Tout acte mettant en danger la sécurité des personnes, tout acte de malveillance, de fraude, de dégradation du matériel et tout comportement portant un trouble aux trajets sera apprécié selon sa gravité et donnera lieu à une sanction pouvant aller d'une **exclusion temporaire** jusqu'à l'**exclusion définitive** de leurs auteurs.

Motifs	Sanctions
Emission de plus de 2 laissez-passer au cours d'un même trimestre (hors dysfonctionnement)	L'émission de plusieurs AVERTISSEMENTS au cours d'une même année scolaire peut entraîner l'exclusion de l'élève de 8, 15 ou 30 jours selon la gravité des faits
Prêt de la carte d'abonnement à un tiers	
Non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre : chahut répété, gêne des autres voyageurs, insolence	
Abandon de papiers, détritrus, usages d'appareils ou instruments sonores dans le véhicule	
Non-respect du port de la ceinture, de l'interdiction de circuler et de parler au conducteur pendant le trajet sans nécessité absolue	Avertissement ou 8 jours*
Refus de présentation du titre de transport au conducteur ou un agent de contrôle ou d'exploitation	8 jours
Utilisation frauduleuse d'un titre de transport	8 jours
Utilisation sans motif de tout dispositif d'alarme ou de sécurité (marteau brise vitre, déverouillage des portes ...)	8 jours, 15 jours ou 4 semaines*
Non-respect de l'interdiction de fumer ou vapoter dans les cars	15 jours
Absorption de boissons alcoolisées dans le car	15 jours
Injures envers le conducteur, un agent de contrôle ou d'exploitation, un passager adulte	4 semaines
Dégradation du matériel par des tags, déchirures, arrachements, rayures ...	4 semaines
Coups portés contre un élève ou un adulte, harcèlement	8 jours à définitive*
Jets volontaires d'objets visant le conducteur, les passagers, le véhicule ou lancés sur la chaussée	Définitive
Récidive d'un acte amenant à une exclusion de 4 semaines	Définitive

* selon la gravité des faits

En cas d'exclusion partielle ou définitive, l'abonnement scolaire ne sera pas remboursé